

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Référence : 2023-4006-FORTIN

Le 02/11/2023



Type de Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **18 avenue des Grottes
24620 LES EYZIES**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **NC**

PROPRIETAIRE

Monsieur FORTIN
18 Avenue des Grottes
24620 LES EYZIES

DEMANDEUR

Monsieur FORTIN
18 Avenue des Grottes
24620 LES EYZIES

Date de visite : **02/11/2023**
Opérateur de repérage : **PASQUET Jean-François**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2023-4006-FORTIN

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : NC
Adresse : 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Propriétaire : Monsieur FORTIN	Date du permis de construire : Non communiquée Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

CONSTAT AMIANTE :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB :

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES :

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

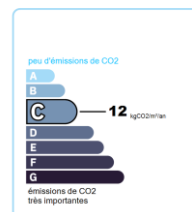
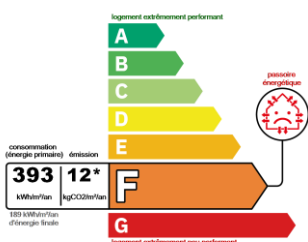
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE :

Consommation conventionnelle : **393 kWh_{ep}/m².an**

Note : **F**

Estimation des émissions : **12 kg_{eqCO2}/m².an**

Note : **C**



DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur FORTIN
Référence Cadastrale : NC	18 Avenue des Grottes
Date du Permis de Construire : Non communiquée	24620 LES EYZIES
Adresse : 18 avenue des Grottes	
24620 LES EYZIES	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur FORTIN	Documents fournis :	Néant
Adresse : 18 Avenue des Grottes	Moyens mis à disposition :	Néant
24620 LES EYZIES		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 2023-4006-FORTIN A	Date d'émission du rapport :	02/11/2023
Le repérage a été réalisé le : 02/11/2023	Accompagnateur :	L'agent immobilier
Par : PASQUET Jean-François	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA St Grégoire
N° certificat de qualification : C2992		Bât K
Date d'obtention : 21/11/2018	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires - Bât. K
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Espace Performance 35768
LCC QUALIXPERT	Numéro d'accréditation :	SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
17 Rue Borrel	Organisme d'assurance professionnelle :	1-5970
LCC		AXA FRANCE IARD
81100 CASTRES	Adresse assurance :	313 terrasses de l'Arche
Date de commande : 31/10/2023	N° de contrat d'assurance :	92000 NANTERRE
	Date de validité :	6930372704
		31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à PÉRIGUEUX le 02/11/2023
	Cabinet : SEGUIER - EXPERTIMMO
	Nom du responsable : MESTRE Jean Philippe
	Nom du diagnostiqueur : PASQUET Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	11
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES.....	11
ELEMENTS D'INFORMATION.....	12
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	13
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	16
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	20
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	25
ATTESTATION(S).....	27

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
1	Cave n°1	RDC	Mur	D	Conduits	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mur	D	Conduits	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
2	Cave n°2	RDC	Mur	C	Conduits	B		Matériaux non dégradé	
3	Garage extérieur	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Cave n°1	RDC	Mur	D	Conduits
			Mur	D	Conduits
2	Cave n°2	RDC	Mur	C	Conduits
3	Garage extérieur	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
12	Combles non ammenagé	3ème	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
5	Cuisine	1er	Plafond	Plafond	Plénum non contrôlé : Inaccessible sans dégradation
6	Salle d'eau/WC n°1	1er	Plafond	Plafond	Plénum non contrôlé : Inaccessible sans dégradation
7	Salon	1er	Plafond	Plafond	Plénum non contrôlé : Inaccessible sans dégradation
9	Dégagement	2ème	Plafond	Plafond	Doublage des sols, murs, plafonds : Supports non contrôlés, inaccessibles sans dégradation
10	Chambre n°1	2ème	Plafond	Plafond	Doublage des sols, murs, plafonds : Supports non contrôlés, inaccessibles sans dégradation
11	Salle d'eau/WC n°2	2ème	Plafond	Plafond	Doublage des sols, murs, plafonds : Supports non contrôlés, inaccessibles sans dégradation
13	Chambre n°2	2ème	Plafond	Plafond	Doublage des sols, murs, plafonds : Supports non contrôlés, inaccessibles sans dégradation

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/11/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

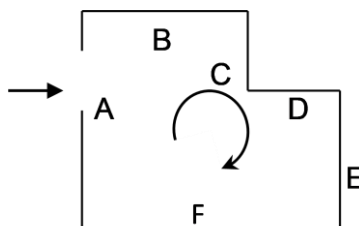
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

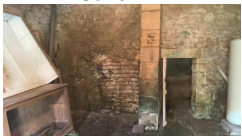










Sens du repérage pour évaluer un local :







G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave n°1 	RDC	OUI	
2	Cave n°2 	RDC	OUI	
3	Garage extérieur 	RDC	OUI	
4	Débarras extérieur 	RDC	OUI	
5	Cuisine 	1er	OUI	
6	Salle d'eau/WC n°1 	1er	OUI	
7	Salon 	1er	OUI	
8	Escalier 	1er	OUI	
9	Dégagement 	2ème	OUI	
10	Chambre n°1 	2ème	OUI	
11	Salle d'eau/WC n°2 	2ème	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
12	Combles non aménagé	3ème	NON	<i>Pas d'accès intérieur/extérieur trouvé</i>
13	Chambre n°2 	2ème	OUI	
14	Jardin 	RDC	OUI	
15	Remise 	RDC	OUI	
16	Débarras 	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Parquet
			Plancher	Sol	Terre -
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
2	Cave n°2	RDC	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres -
			Plancher	Sol	Terre -
3	Garage extérieur	RDC	Mur	A, B, C, D	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Métal - Peinture
4	Débarras extérieur	RDC	Mur	A, C	Pierres
			Mur	B, D	Brique
			Plancher	Sol	Béton -
5	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plinthes n°1	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Pvc - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Pvc - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC			
6	Salle d'eau/WC n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
7	Salon	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
8	Escalier	1er	Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Crémaillère	D	Bois - Vernis
			Main-courante	D	Bois - Vernis
			Ensemble des balustres	D	Bois - Vernis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Ensemble des contre-marches	D	Bois - Vernis
			Ensemble des marches	D	Bois - Vernis
			Limon	D	Bois - Vernis
9	Dégagement	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
10	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
11	Salle d'eau/WC n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
13	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
14	Jardin	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Terre - végétaux
15	Remise	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Crépi
			Plafond	Plafond	Béton -
			Plancher	Sol	Béton -
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
16	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Pierres -
			Plancher	Sol	Terre

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Cave n°1	RDC	Mur	D	Conduits	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur	D	Conduits	B	A	Jugement personnel	MD	EP
2	Cave n°2	RDC	Mur	C	Conduits	B	A		MND	EP
3	Garage extérieur	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



ELEMENT : Mur		
Vue d'ensemble		Emplacement
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FORTIN	2023-4006-FORTIN	RDC - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduits		PASQUET Jean-François
Localisation		
Mur - D		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Mur		
Vue d'ensemble		Emplacement
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FORTIN	2023-4006-FORTIN	RDC - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduits		PASQUET Jean-François
Localisation		
Mur - D		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Mur	
Vue d'ensemble	Emplacement

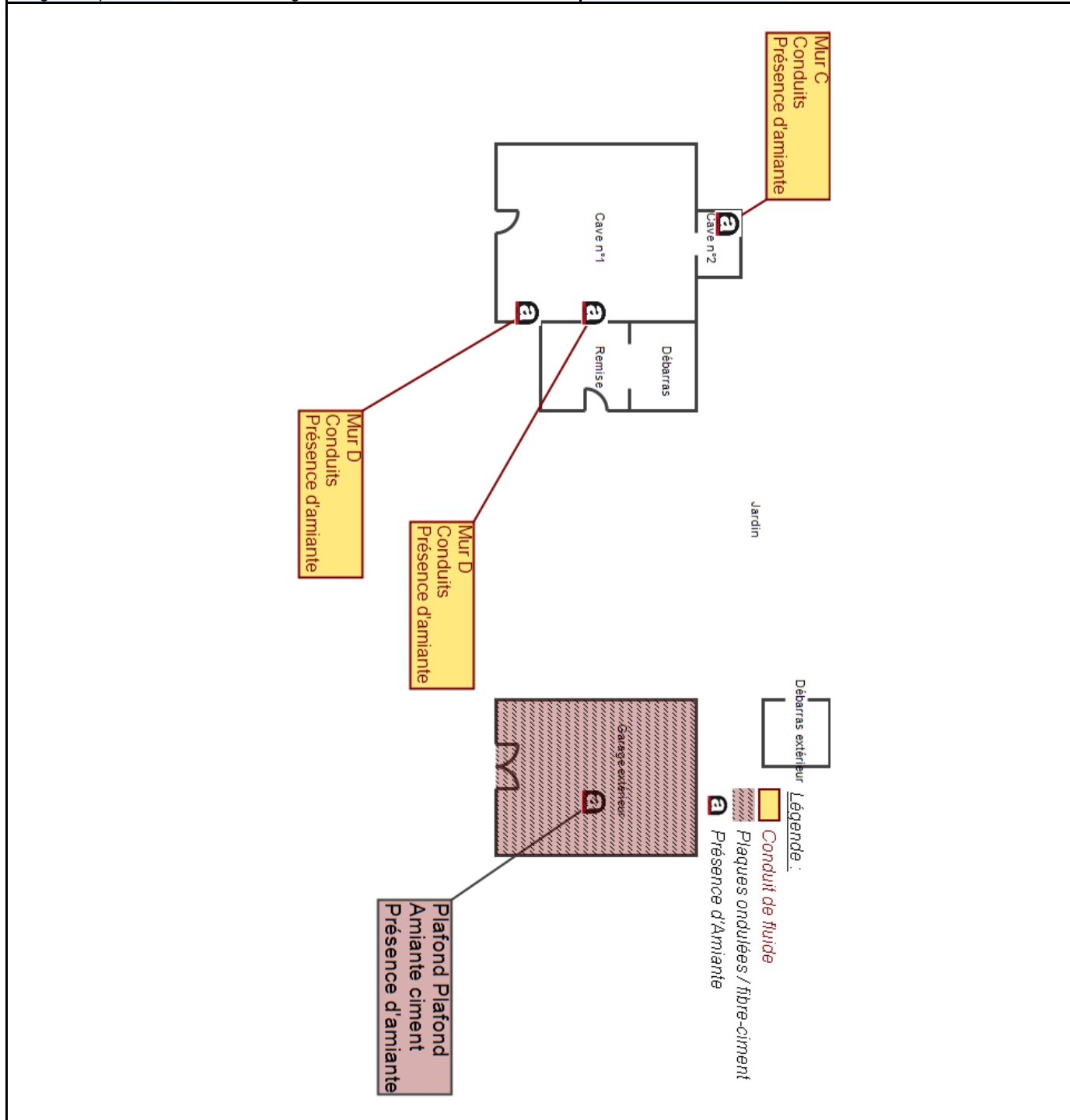


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FORTIN	2023-4006-FORTIN	RDC - Cave n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduits		PASQUET Jean-François
Localisation		
Mur - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond		
Vue d'ensemble	Emplacement	
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FORTIN	2023-4006-FORTIN	RDC - Garage extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		PASQUET Jean-François
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	2023-4006-FORTIN		Adresse de l'immeuble :	18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier : 2023-4006-FORTIN		Adresse de l'immeuble : 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES		
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 1er étage		

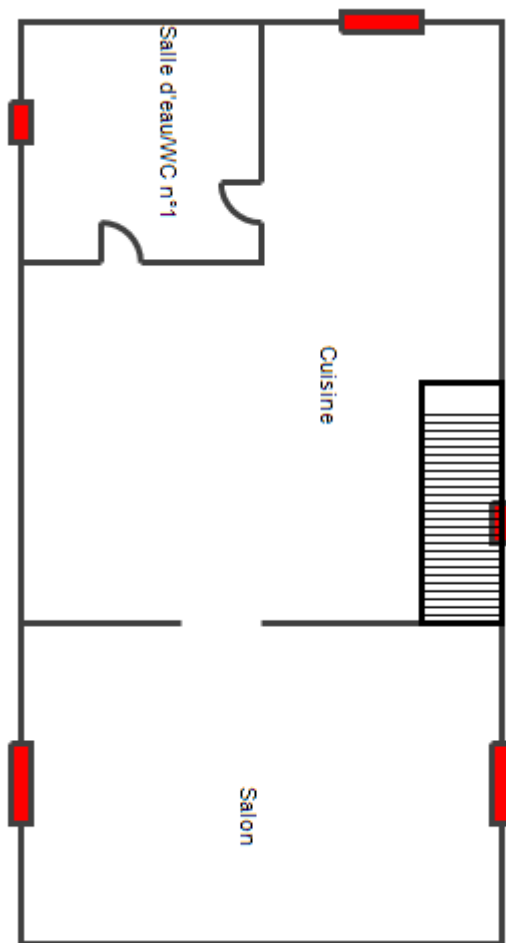


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	2023-4006-FORTIN		Adresse de l'immeuble : 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
N° planche :	3/4	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 2e étage

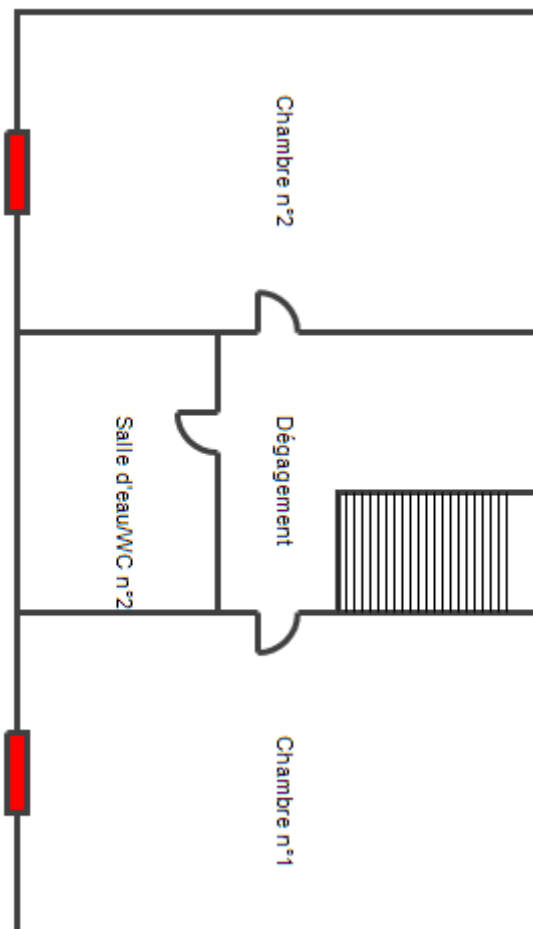
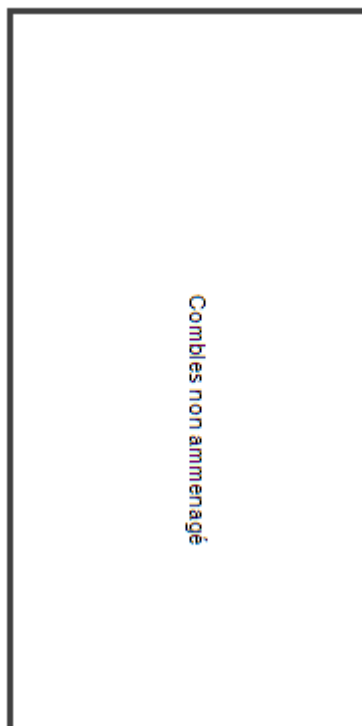


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	2023-4006-FORTIN		Adresse de l'immeuble : 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
N° planche :	4/4	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 3e étage



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2023-4006-FORTIN A
Date de l'évaluation	02/11/2023
Bâtiment	Maison individuelle 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Mur
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	D
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2023-4006-FORTIN A
Date de l'évaluation	02/11/2023
Bâtiment	Maison individuelle 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Mur
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	D
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2023-4006-FORTIN A
Date de l'évaluation	02/11/2023
Bâtiment	Maison individuelle 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Élément	Mur
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	C
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2023-4006-FORTIN A
Date de l'évaluation	02/11/2023
Bâtiment	Maison individuelle 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage extérieur
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 3 janvier 2023
Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005950 - www.orias.fr
8 rue du 5^e Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tel. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification

QUALIXPERT

des diagnostics

Certificat N° C2992

Monsieur Jean-François PASQUET

CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4804
PORTÉE
DEMANDEE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 16/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.


Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Bernier - 81100 CASTRES
 F09 Certification de compétence version X 140415
 Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES	Nom : Monsieur FORTIN Adresse : 18 Avenue des Grottes 24620 LES EYZIES				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Monsieur FORTIN Qualité :	Adresse : 18 Avenue des Grottes 24620 LES EYZIES				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA-1 N° de série : 123456789	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 19/02/2022 Activité de la source à cette date : 444 MBq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : 2023-4006-FORTIN P Date du constat : 02/11/2023	Date du rapport : 02/11/2023 Date limite de validité : 01/11/2024				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
140	15 10,71 %	120 85,71 %	0 0,00 %	5 3,57 %	0 0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence					
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
I Auteur du constat					
Signature 	Cabinet : SEGUIER - EXPERTIMMO Nom du responsable : MESTRE Jean Philippe Nom du diagnostiqueur : PASQUET Jean-François Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 6930372704				



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES10

COMMENTAIRES18

LES SITUATIONS DE RISQUE18

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES18

ANNEXES19

NOTICE D'INFORMATION	19
----------------------------	----



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : PASQUET Jean-François	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 Rue Borrel LCC 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2992 Date d'obtention : 18/12/2018
--	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : 240246 Nom du titulaire : SEGUIER - EXPERTIMMO	Date d'autorisation :
---	-----------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MESTRE Jean Philippe**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : ETALON-TEST N° NIST de l'étalon : 12345-6	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,01 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	02/11/2023	1,04
En fin du CREP	247	02/11/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 2	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------



1	Cave n°1	RDC
2	Cave n°2	RDC
3	Garage extérieur	RDC
4	Débarras extérieur	RDC
5	Cuisine	1er
6	Salle d'eau/WC n°1	1er
7	Salon	1er
8	Escalier	1er
9	Dégagement	2ème
10	Chambre n°1	2ème
11	Salle d'eau/WC n°2	2ème
13	Chambre n°2	2ème
14	Jardin	RDC
15	Remise	RDC
16	Débarras	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
12	Combles non ammenagé	3ème	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

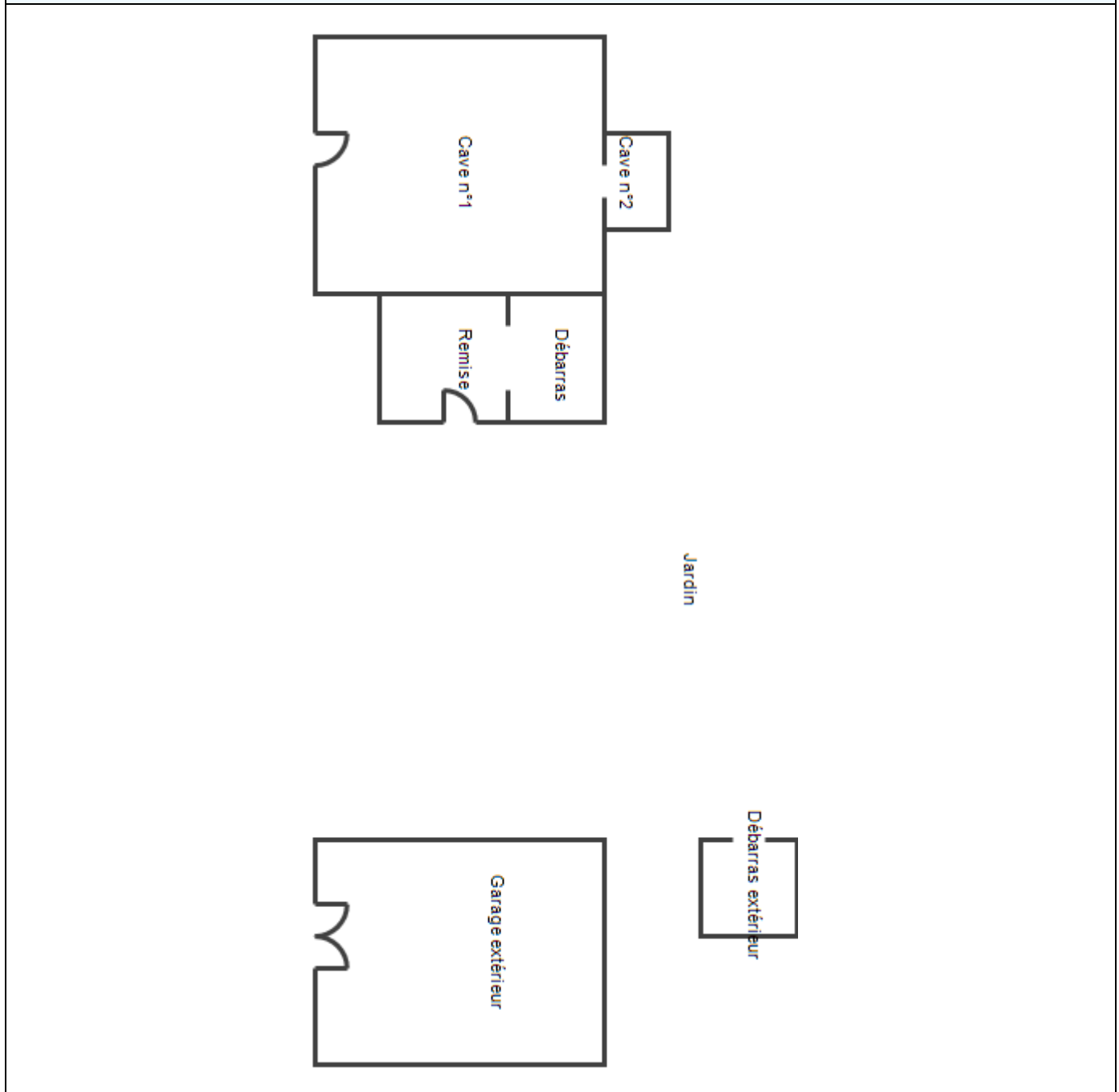
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



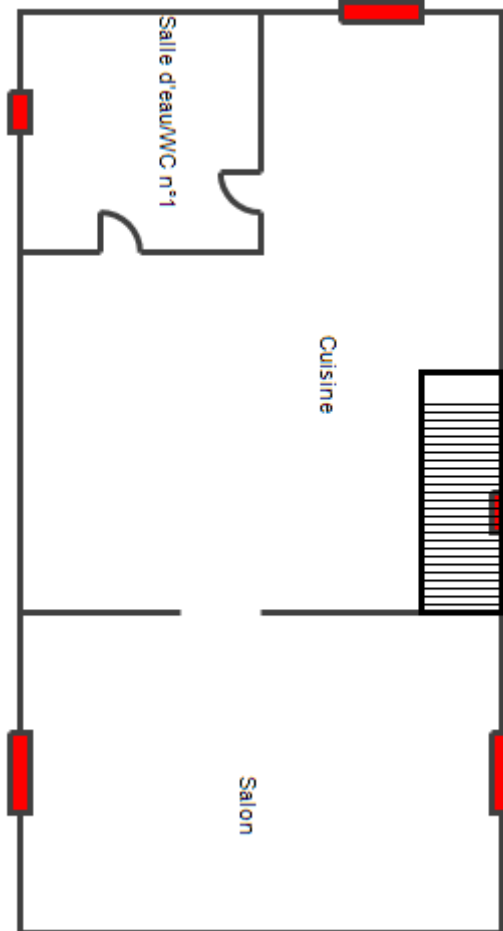
5 CROQUIS

RDC



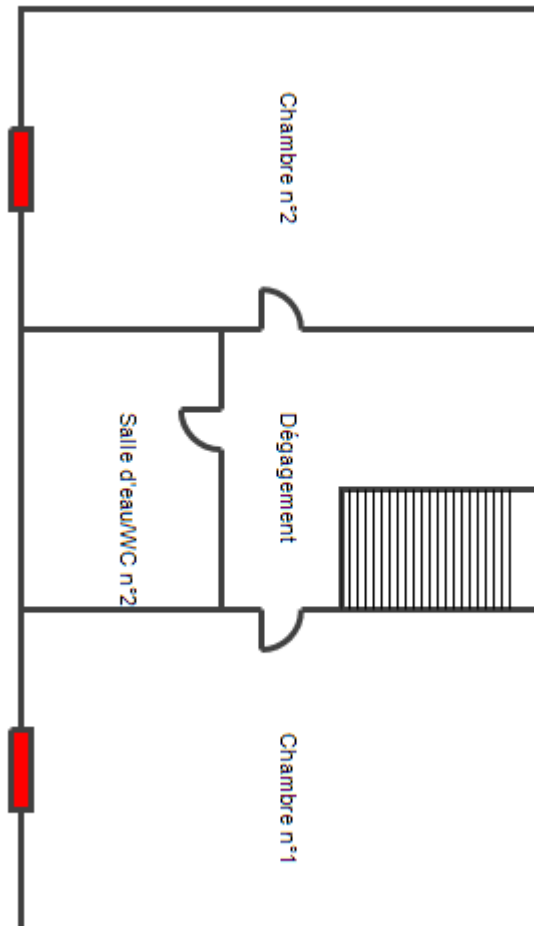


1er étage





2e étage





3e étage

Combles non aménagé

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Pierres		C			0,08	0	
3					MD		0,38			
14	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
15					MD		0,44			
16	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			0,07	0	
17					MD		0,12			
4	B	Mur	Pierres		C			0,06	0	
5					MD		0,07			
6	C	Mur	Pierres		C			0,45	0	
7					MD		0,05			
8	D	Mur	Pierres		C			0,06	0	
9					MD		0,1			
10	Plafond	Plafond	Bois	Parquet	C			0,06	0	
11					MD		0,08			
12	Sol	Plancher	Terre		C			0,06	0	
13					MD		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cave n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Pierres		C			0,43	0	
19					MD		0,1			
26	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
27					MD		0,06			
28	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
29					MD		0,09			
20	B	Mur	Pierres		C			0,06	0	
21					MD		0,09			
22	C	Mur	Pierres		C			0,16	0	
23					MD		0,31			
24	D	Mur	Pierres		C			0,06	0	
25					MD		0,02			
30	Plafond	Plafond	Pierres		C			0,34	0	
31					MD		0,11			
32	Sol	Plancher	Terre		C			0,19	0	
33					MD		0,47			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Garage extérieur (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
34	A	Mur	Parpaing		C			0,04	0		
35					MD		0,11				
46	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,15	0		
47					MD		0,1				
48	A	Porte Embrasure	Métal	Peinture	C			0,09	0		
49					MD		0,09				
36	B	Mur	Parpaing		C			0,1	0		
37					MD		0,1				
38	C	Mur	Parpaing		C			0,08	0		
39					MD		0,07				
40	D	Mur	Parpaing		C			0,05	0		
41					MD		0,26				
42	Plafond	Plafond	Panneaux vissés		C			0,22	0		
43					MD		0,07				
44	Sol	Plancher	Béton		C			0,43	0		
45					MD		0,09				
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Débaras extérieur (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
50	A	Mur	Pierres		C			0,06	0		
51					MD		0,08				
52	B	Mur	Brique		C			0,1	0		
53					MD		0,09				
54	C	Mur	Pierres		C			0,19	0		
55					MD		0,21				
56	D	Mur	Brique		C			0,2	0		
57					MD		0,37				
58	Plafond	Plafond	Tuile		C			0,33	0		
59					MD		0,06				
60	Sol	Plancher	Béton		C			0,09	0		
61					MD		0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Remise (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
225	A	Fenêtre n°1 Dormant et	Bois	Peinture	C			0,31	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226		ouvrant extérieurs			MD			0,08		
227	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,02	0	
228						MD		0,07		
211	A	Mur	Béton	Crépi	C		0,06	0		
212					MD		0,1			
221	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
222						MD		0,08		
223	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,33	0	
224						MD		0,07		
229	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,26	0	
230						MD		0,35		
231	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,47	0	
232						MD		0,07		
213	B	Mur	Béton	Crépi	C		0,08	0		
214					MD		0,15			
215	C	Mur	Béton	Crépi	C		0,17	0		
216					MD		0,09			
217	D	Mur	Béton	Crépi	C		0,12	0		
218					MD		0,07			
219	Plafond	Plafond	Béton		C		0,45	0		
220					MD		0,3			
233	Sol	Plancher	Béton		C		0,49	0		
234					MD		0,24			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Débarras (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
235	A	Mur	Pierres		C			0,31	0	
236					MD		0,11			
237	B	Mur	Pierres		C			0,07	0	
238					MD		0,11			
239	C	Mur	Pierres		C			0,07	0	
240					MD		0,31			
241	D	Mur	Pierres		C			0,07	0	
242					MD		0,08			
243	Plafond	Plafond	Pierres		C			0,07	0	
244					MD		0,08			
245	Sol	Plancher	Terre		C			0,47	0	
246					MD		0,32			
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
63					MD		0,09			
76	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Pvc	Peinture	C		0,07	0	
77						MD		0,07		
78	A	Porte n°1	Embrasure	Pvc	Peinture	C		0,1	0	
79						MD		0,29		
90	A	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,6	2	
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
65					MD		0,06			
66	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
67					MD		0,1			
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
88	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,29	0	
89						MD		0,09		
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
69					MD		0,08			
84	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
85					MD		0,08			
86	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
87					MD		0,35			
72	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
73					MD		0,09			
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
81					MD		0,09			
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
83					MD		0,1			
74	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	C			0,1	0	
75					MD		0,27			
70	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	C			0,06	0	
71					MD		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
91	A	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,09	0	
92					MD		0,07			
103	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,04	0	
104						MD		0,17		



N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
105	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,3	0	
106						MD		0,1			
93	B	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,07	0	
94						MD		0,25			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
95	C	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,09	0	
96						MD		0,14			
97	D	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,1	0	
98						MD		0,47			
107	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,2	2	
108	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,4	2	
99	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
100						MD		0,1			
101	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	C			0,1	0	
102						MD		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
110						MD		0,06			
121	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
122						MD		0,1			
123	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,42	0	
124						MD		0,07			
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
125	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,2	2	
111	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
112						MD		0,1			
113	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
114						MD		0,07			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
126	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,1	2	
115	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
116					MD			0,05		
117	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
118					MD			0,11		
119	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	C			0,25	0	
120					MD			0,49		
	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
127	D	Crémaillère	Bois	Vernis	C			0,09	0	
128					MD			0,08		
131	D	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,07	0	
132					MD			0,14		
133	D	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,06	0	
134					MD			0,09		
135	D	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,38	0	
136					MD			0,14		
137	D	Limon	Bois	Vernis	C			0,06	0	
138					MD			0,11		
129	D	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,1	0	
130					MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
139	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
140					MD			0,09		
141	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
142					MD			0,06		
143	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
144					MD			0,42		
145	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
146					MD			0,07		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
149	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
150					MD			0,18		
151	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	C			0,09	0	
152					MD			0,07		
147	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0	
148					MD			0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
153	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
154					MD			0,09		
167	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,01	0	
168						MD				
169	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0	
170						MD				
155	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
156					MD			0,42		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
171	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,09	0	
172						MD				
157	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
158					MD			0,18		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
173	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,07	0	
174						MD				
159	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
160					MD			0,34		
163	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
164					MD			0,33		
165	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	C			0,09	0	
166					MD			0,17		
161	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,26	0	
162					MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Salle d'eau/WC n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
175	A	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,19	0	
176					MD		0,08			
187	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
188					MD		0,27			
189	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
190					MD		0,11			
177	B	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,1	0	
178					MD		0,1			
179	C	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,48	0	
180					MD		0,36			
181	D	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,18	0	
182					MD		0,44			
183	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
184					MD		0,08			
185	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	C			0,1	0	
186					MD		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
191	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
192					MD		0,38			
199	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
200					MD		0,25			
201	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			0,07	0	
202					MD		0,2			
193	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
194					MD		0,08			
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
203	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,09	0	
204					MD		0,08			
195	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
196					MD		0,09			
197	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
198					MD		0,27			
205	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
206					MD		0,07			
207	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	C			0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
208					MD			0,09		
209	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
210					MD			0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Récapitulatif des mesures positives

Local : Cave n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cave n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Garage extérieur (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Débarras extérieur (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Remise (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Débarras (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,6	2	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
107	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,2	2	
108	D	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,4	2	

Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
125	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,2	2	
126	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,1	2	

Local : Escalier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (2ème)



Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (2ème)

Aucune mesure positive



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L. 126-4 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **18 avenue des Grottes 24620 LES EYZIES**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Local meublé. ne permettant pas une inspection complète**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur FORTIN**

Qualité :

Adresse : **18 Avenue des Grottes 24620 LES EYZIES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'agent immobilier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PASQUET Jean-François**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SEGUIER - EXPERTIMMO

Adresse : **2 RUE GAMBETTA 24000 PÉRIGUEUX PÉRIGUEUX**

N° siret : **525 033 916**

N° certificat de qualification : **C2992**

Date d'obtention : **21/11/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

17 Rue Borrel

LCC

81100 CASTRES






Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **6930372704**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Cave n°1 	Mur - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois Parquet	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cave n°2 	Mur - Pierres	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	
Garage extérieur 	Mur - Parpaing	Absence d'indice.	
	Plafond - Panneaux vissés	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Débarras extérieur 	Mur - Pierres	Absence d'indice.	Autres agents de dégradation biologique du bois
	Mur - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - Tuile	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
Jardin 	Sol - Terre végétaux	Absence d'indice.	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remise 	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Débarras 	Mur - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Cuisine 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Pvc Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Pvc Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°1 	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
Salon 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Escalier 	Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.	
2ème			
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Combles aménagés :

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	doublage des plafonds sous rampant, sous faces inaccessibles Doublage du sol : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Combles aménagés : doublage des plafonds sous rampant, sous faces inaccessibles Doublage du sol : sous faces non visibles
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°2 	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.	Combles aménagés : doublage des plafonds sous rampant, sous faces inaccessibles Doublage du sol : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Combles aménagés : doublage des plafonds sous rampant, sous faces inaccessibles
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.		

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Combles non ammenagé (3ème) : Pas d'accès interieur/exterieur trouvé

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Commentaires généraux : Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol, solivages, linteaux,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Autres agents de dégradation biologique du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200. Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/05/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **2023-4006-FORTIN T**

Fait à : **PÉRIGUEUX** le : **02/11/2023**

Visite effectuée le : **02/11/2023**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **MESTRE Jean Philippe**

Opérateur : Nom : **PASQUET**

Prénom : **Jean-François**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 183-18 du code de la construction et de l'habitation.



Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 18 avenue des Grottes, 24620 LES EYZIES

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1870

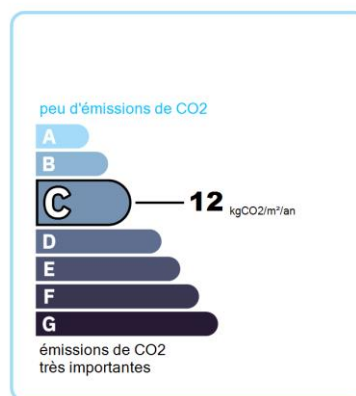
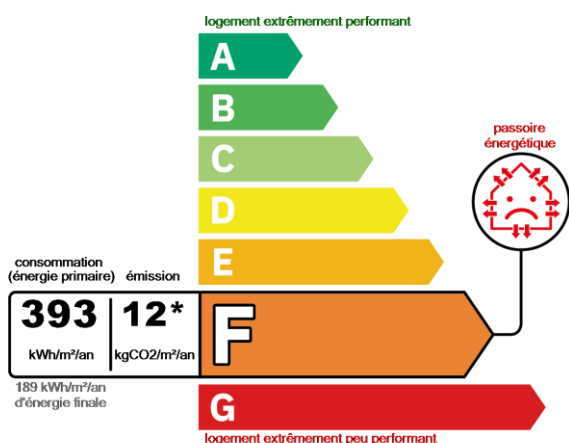
surface habitable : 74 m²

propriétaire : FORTIN

adresse : 18 Avenue des Grottes, 24620 LES EYZIES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 955 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4946 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 754 € et 2 372 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SEGUIER - EXPERTIMMO2 RUE GAMBETTA
24000 PÉRIGUEUX

diagnostiqueur :

Jean-François PASQUET

tel : 05 53 05 83 18

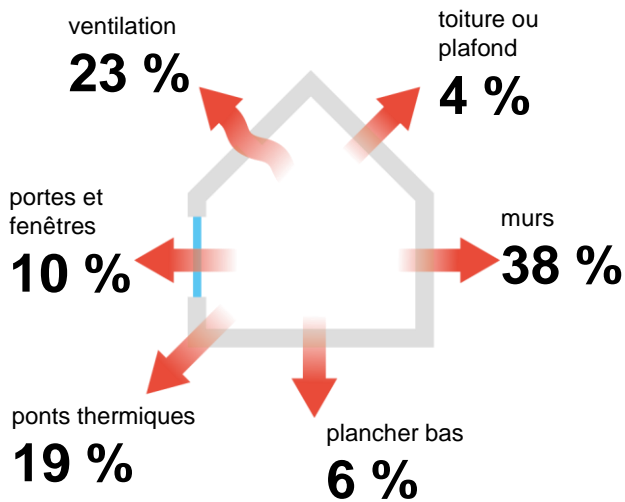
email : contact@groupeexpertimmo.com

n° de certification : C2992

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

expertimmo
diagnostics

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

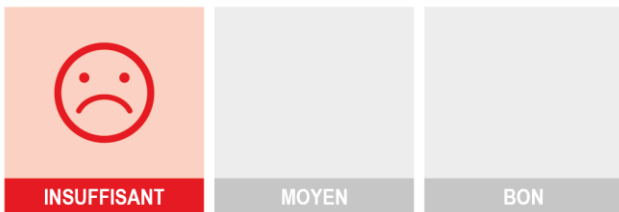
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	2484 (2484 éf)	Entre 1 405€ et 1 901€	79%
	électrique	20911 (9092 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	5364 (2332 éf)	Entre 328€ et 444€	19%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	336 (146 éf)	Entre 20€ et 28€	2%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés	29 095 kWh (14 054 kWh é.f.)		Entre 1 754€ et 2 372€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99,68l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,9% sur votre facture **soit -378 € par an**

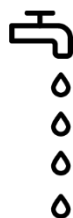
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 99,68l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -82 € par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




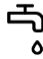


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement



	description	isolation
 murs	Mur 1 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 7 Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 6 Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Bois sur solives bois donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 3 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte PVC Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installation en 2015, individuel Convecteur électrique NFC Electrique installation en 2015, individuel Poêle à granulés Bois installation en 2015, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Poêle à granulés : Autres équipements : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

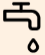

montant estimé : 2000 à 8000 €

lot	description	performance recommandée
 climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 3000 à 15000 €

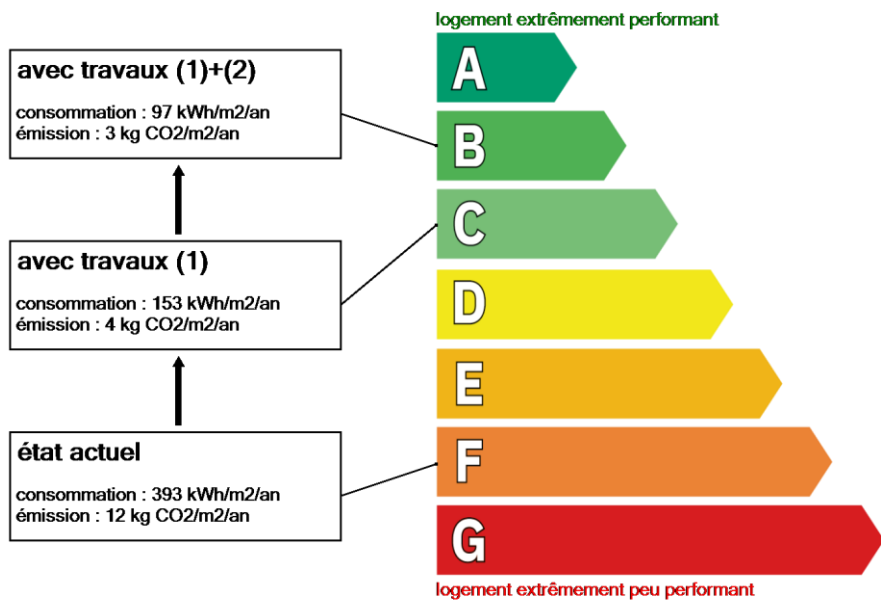
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Ajout d'un nouveau générateur :	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

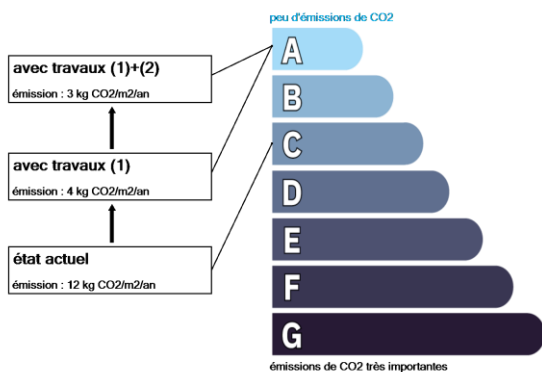
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT ,17 Rue Borrel LCC 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2324E3724249J**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **02/11/2023**








































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
























	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		24 - Dordogne
	Altitude	donnée en ligne	92
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1870
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	74
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	observée ou mesurée	13,11 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm	
	Mur 1	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm	
	Surface	observée ou mesurée	5,64 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm	
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm	
	Surface	observée ou mesurée	8,34 m ²	
Mur 3 Est	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 4 Est		
Surface	 observée ou mesurée	5,65 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	70 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 5 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	5,64 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	70 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 6 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	11,14 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	70 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 7 Ouest		
Surface	 observée ou mesurée	12,24 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	70 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 8 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	5,02 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	70 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère






































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 9 Est étage	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	9,06 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 10 Ouest étage	Surface	 observée ou mesurée	6,03 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 11 Sud étage	Surface	 observée ou mesurée	1,75 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 12 Sud étage	Surface	 observée ou mesurée	5,29 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	5,29 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	7,93 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
Mur 13 Sud étage	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	3,94 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
Surface Aiu	 observée ou mesurée	3,94 m ²	









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 14 Nord étage	Surface Aue	 observée ou mesurée	5,91 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 14 Nord étage	Surface	 observée ou mesurée	6,59 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	6,59 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	7,65 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 15 Nord étage	Surface	 observée ou mesurée	5,53 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	5,53 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	8,29 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	11,78 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	11,67 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 3	Surface	 observée ou mesurée	21 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	21 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	31,5 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	32 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	26 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	44 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée
Type de plancher bas		 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		 observée ou mesurée	26 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		 observée ou mesurée	12 m ²
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,45 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,55 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 3	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,55 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 4	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,75 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,9 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	



































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Fenêtre 8	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,22 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Fenêtre 9	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies		 observée ou mesurée	0,33 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal	
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu Extérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Sans	
Porte 1		Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
		Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	PVC	
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage		
Surface	 observée ou mesurée	2,02 m ²		
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui		
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur		



























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,67 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 3 Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 4 Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 5 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 6 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,05 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 7 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 8 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,48 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 9 Est étage	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,23 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 10 Ouest étage	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,28 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 11 Sud étage	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,67 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Est (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Est (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 6 Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,05 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 7 Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 8 Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,48 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 9 Est étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,23 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 10 Ouest étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,28 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 11 Sud étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,67 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Est (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Est (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 6 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,05 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 7 Ouest (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 8 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,48 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 9 Est étage (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,23 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 10 Ouest étage (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,28 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 11 Sud étage (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur









Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 8 Nord	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 9 Est étage	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 7 Mur 11 Sud étage	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,96 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 1	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	44 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	44 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
Type générateur		 observée ou mesurée	Poêle à granulés
Surface chauffée		 observée ou mesurée	44 m ²
Année d'installation		 observée ou mesurée	2015
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		 observée ou mesurée	Granulés, briquettes
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non
Type émetteur		 observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	0 m ²
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé
Equipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	30 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	30 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée
Année installation		 observée ou mesurée	2000
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Bouclage / Traçage		observée ou mesurée	Réseau non bouclé
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	300 L
Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Type de ventilation		observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation		document fourni	1980
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints		observée ou mesurée	Oui



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7, R126-35, 36 et R134-149 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **DORDOGNE**
Commune : **LES EYZIES (24620)** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Adresse : **18 avenue des Grottes** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Lieu-dit / immeuble :
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastrale : **NC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **2023-4006-FORTIN ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **FORTIN**
Tél. : Email :
Adresse : **18 Avenue des Grottes 24620 LES EYZIES**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PASQUET**
Prénom : **Jean-François**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SEGUIER - EXPERTIMMO**
Adresse : **2 RUE GAMBETTA**
24000 PÉRIGUEUX
N° Siret : **525 033 916**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **6930372704** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT** , le 18/12/2018 , jusqu'au 17/12/2023
N° de certification : **C2992**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	



6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **02/11/2023**

Date de fin de validité : **01/11/2026**

Etat rédigé à **PÉRIGUEUX** Le **02/11/2023**

Nom : **PASQUET** Prénom : **Jean-François**

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PÉRIGUEUX
T 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)



Description : Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



Description : La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

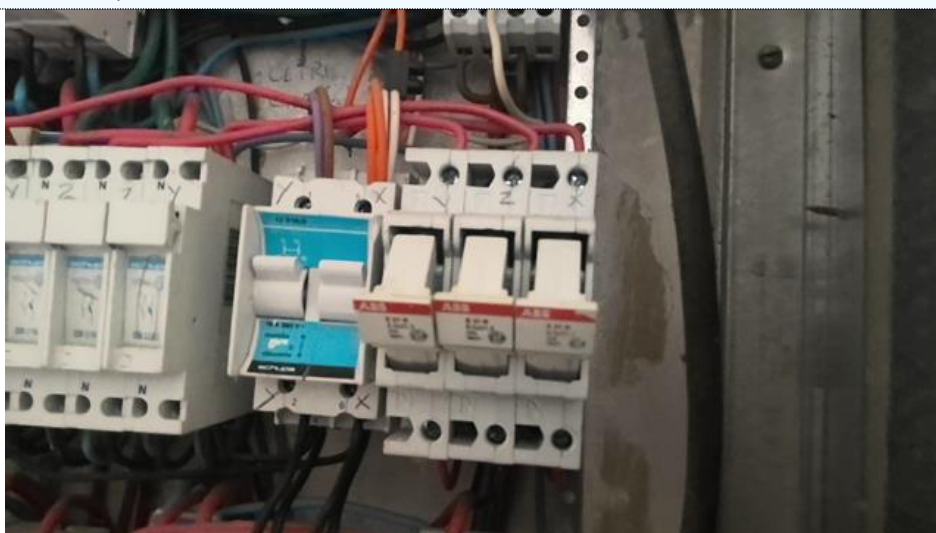


Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

Point de contrôle N° B.4.3 e)



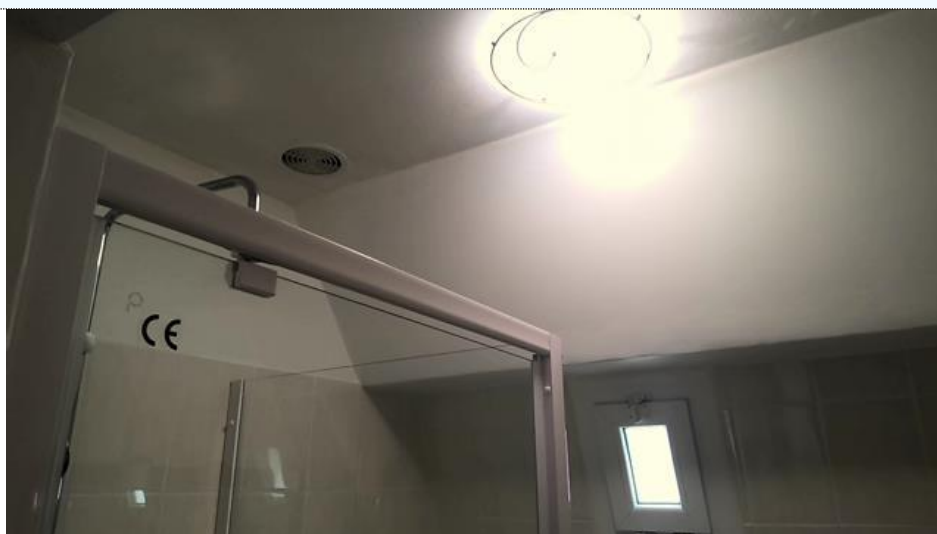
Description : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



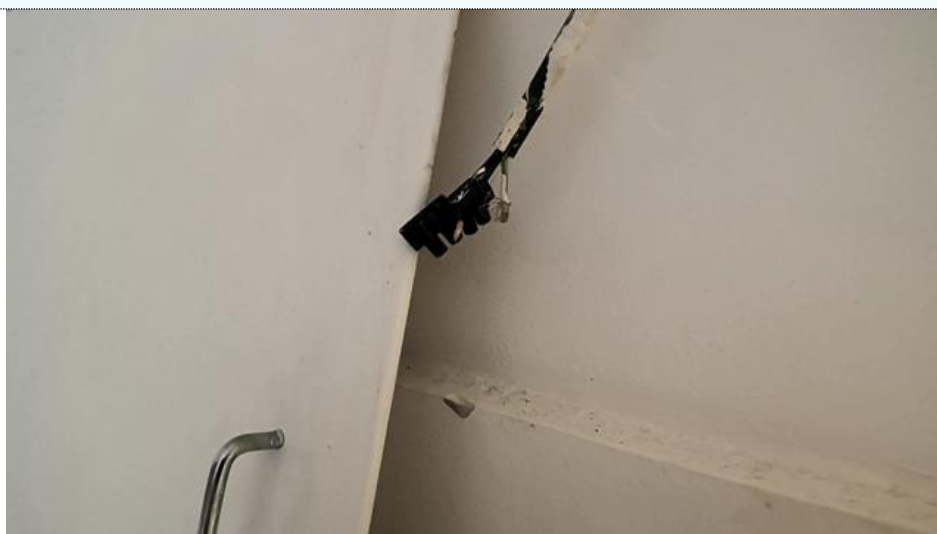
Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.7.3 e)

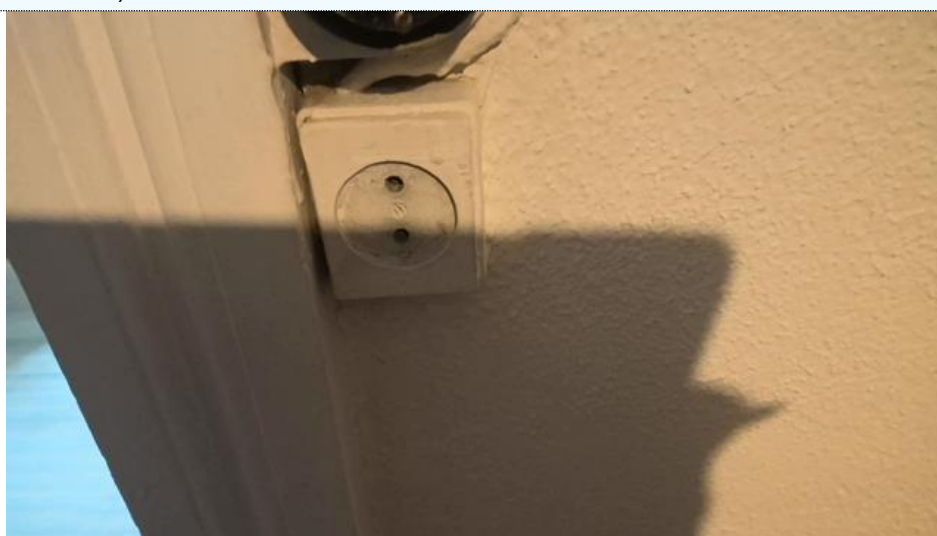


Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)



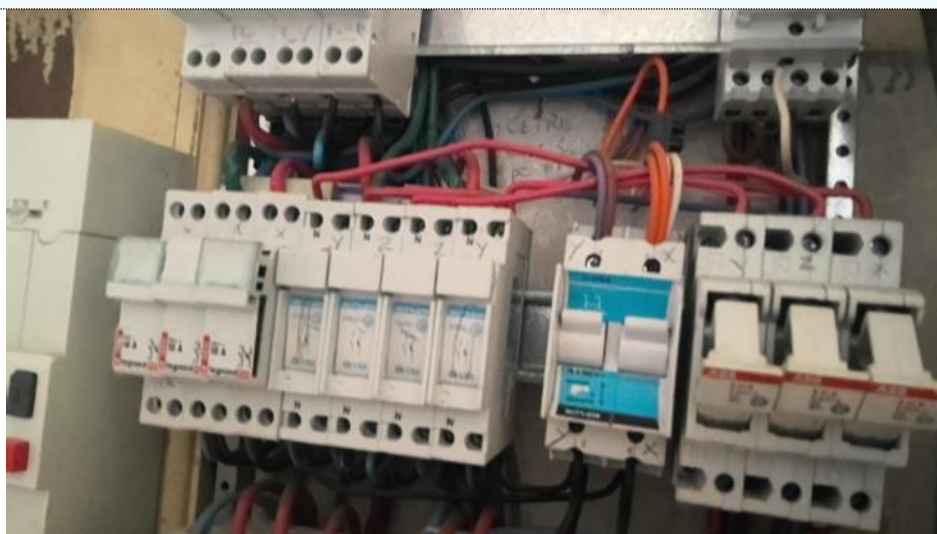
Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description :

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2023-4006-FORTIN

Assurance 2023



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 3 janvier 2023
Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005950 - www.orias.fr
3 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

Qualification

La certification

QUALIXPERT


des diagnostics

Certificat N° C2992

Monsieur Jean-François PASQUET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTÉE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tel: 05 63 73 03 13 - Fax US 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
siret au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

PÉRIGUEUX le jeudi 2 novembre 2023

Référence Rapport : 2023-4006-FORTIN
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
18 avenue des Grottes
24620 LES EYZIES

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 02/11/2023

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean Philippe MESTRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Philippe MESTRE
SEGUIER - EXPERTIMMO

